



2018 DJS 134 Centres Paris Anim' Marc Sangnier et Vercingétorix (14^e) – Délégation de service public pour la gestion de l'équipement - Convention avec l'association CASDAL 14.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les centres Paris Anim' Marc Sangnier et Vercingétorix situés dans le 14^e arrondissement, sont gérés depuis le 1^{er} septembre 2013 dans le cadre d'une convention de délégation de service public liant la Ville de Paris et l'association CASDAL 14, qui arrive à échéance le 31 août 2018.

Les centres Paris Anim' sont des structures socioculturelles de proximité, des lieux ouverts sur leur territoire d'implantation, qui fonctionnent en partenariat avec le secteur associatif, les équipements publics et les services locaux. Ils constituent des espaces d'échange social et de convivialité pour les personnes amenées à les fréquenter. Ils assurent trois missions principales :

- proposer aux jeunes, et principalement aux jeunes des quartiers d'implantation, un programme spécifique d'activités culturelles et de loisirs ; leur proposer un accueil informel, les informer en tant que de besoin sur les dispositifs qui les concernent ;
- proposer à la population du quartier d'implantation et plus généralement à tout le public parisien une gamme large et diversifiée d'activités de loisirs à caractère culturel, sportif ou scientifique ;
- constituer un lieu de convivialité pour leurs usagers, valorisant l'investissement de ceux-ci dans le centre ainsi que le travail du tissu associatif.

Par délibération du 25 avril 2017 la mairie du 14^e arrondissement a choisi la délégation de service public comme mode de gestion de ces équipements.

Au cours de sa séance du 7 septembre 2017, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a rendu un avis de principe favorable sur le projet de délégation de service public.

Le Conseil de Paris, par délibération en date des 25, 26 et 27 septembre 2017, a approuvé le principe de passation de ce contrat, et a autorisé la Maire de Paris à engager la procédure.

Une procédure de type ouvert a donc été lancée, ce qui implique le dépôt simultané des candidatures et des offres.

Un avis d'appel public à candidatures et offres (AAPC) a fait l'objet d'une première insertion au BOAMP le 8 octobre et au JOUE le 11 octobre 2017. Par ailleurs, un avis simplifié a été publié dans le magazine Télérâma du 18 octobre 2017. Enfin, le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme d'acheteur de la Ville de Paris le 10 octobre 2017.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 1^{er} décembre 2017 à 16 heures. Les candidats étaient les suivants : CASDAL 14, MJC Paris 15 Brancion.

Lors de la séance de la commission prévue par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) du 5 décembre 2017, les deux candidatures ont été ouvertes.

Au vu de l'analyse des dossiers de candidature, la commission « concessions » a, au cours de sa séance du 16 janvier 2018, autorisé la direction de la jeunesse et des sports à ouvrir les offres des deux opérateurs admis à présenter une offre, CASDAL 14 et MJC Paris 15 Brancion.

Après ouverture des offres, la commission « concessions » a chargé les services de la direction de la jeunesse et des sports de procéder à leur examen approfondi.

Les offres ont été présentées devant la commission « concessions » au cours de sa séance du 6 mars 2018, laquelle a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec les soumissionnaires CASDAL 14 et MJC Paris Brancion.

Celles-ci ont été organisées le 6 avril 2018. A leur issue, l'offre définitive de l'association CASDAL 14 a été retenue.

L'association évalue le coût global de fonctionnement des équipements à 11.013.293 € sur la période des 5 années de délégation de service public.

Sur la durée du contrat, la participation financière demandée à la Ville de Paris est de 7.500.000 €, chiffre équivalent au montant prévu dans le DCE.

Vous trouverez, joint à la présente délibération, le rapport sur le choix du délégataire. Celui-ci comprend :

- un descriptif des centres Paris Anim' Marc Sangnier et Vercingétorix;
- une présentation des grandes étapes de la procédure de délégation de service public ;
- un exposé de l'économie générale du contrat ;
- une analyse des offres définitives des soumissionnaires.

Au terme de la procédure de délégation de service public, je vous propose, pour les raisons développées dans le rapport sur le choix du délégataire joint à la présente délibération, de confier la gestion des centres Paris Anim' Sangnier et Vercingétorix situés dans le 14^e arrondissement de Paris, à l'association CASDAL 14 dont le siège social est situé à Paris - Maison des associations - 22, rue Deparcieux (14^e), pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} septembre 2018, soit jusqu'au 31 août 2023.

La participation financière de la Ville de Paris s'élève à :

- pour la saison 2018 - 2019 : 1.427.041,00 euros ;
- pour la saison 2019 - 2020 : 1.462.620 euros ;
- pour la saison 2020 - 2021 : 1.499.088 euros ;
- pour la saison 2021 - 2022 : 1.536.468 euros ;
- pour la saison 2022 - 2023 : 1.574.782 euros.

En conséquence, je vous demande d'approuver et de m'autoriser à signer avec cette association la convention de délégation de service public jointe en annexe à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris